

Impression. Des bills avant leur seconde lecture, 93—D'autres documents, recommandée par le comité des impressions, 94
—Des bills privés aux frais des parties intéressées, 60.

Intérêt personnel. Rend un député inhabile à donner son vote, 16.

Journal. Une copie certifiée envoyée chaque jour au Gouverneur Général, 91—Le Conseil Législatif autorisé à y faire des recherches, 92.

Journal, Matières qui doivent y être entrées. Noms des députés présents lors d'un ajournement faute de quorum, 4—Raisons données par l'Orateur s'il donne sa voix prépondérante, 9—Sur les questions d'ajournement le nombre des "oui" et des "non" seulement est inscrit, 84.

Journaux et Ouvrages périodiques. Abonnement aux, 115.

Lettres patentes. Bills pour les confirmer, 59.

Messages d'une Chambre à l'autre. Comment réglés, 95-98.

Mesures du Gouvernement. Elles ont certains jours la priorité sur toutes les autres, 24.

Motions contraires aux Règles parlementaires, 37.

Motions et Questions. Règles qui les concernent, 30-37.

OFFICIERS ET SERVITEURS DE LA CHAMBRE :

Heures de bureau, 101—Comment sont remplies les vacances parmi eux, 102—Tenus de s'entr'aider pour terminer les travaux de la session, 103—Autorité du greffier sur eux, 104—Messagers, etc., sous le contrôle du Sergent-d'Armes, 107—Pas de frais de voyage accordés aux employés, 109—Emploi d'écrivains surnuméraires, 110.

Offre d'argent, etc., aux Députés : Voir Députés.

ORATEUR :